

## Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels

### Modification des montants de la taxe de désignation individuelle : Canada

1. Le Gouvernement du Canada a notifié au Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) une déclaration modifiant les montants de la taxe de désignation individuelle à payer en ce qui concerne une demande internationale dans laquelle le Canada est désigné, ainsi que pour le renouvellement d'un enregistrement international désignant le Canada, en vertu de l'article 7.2) de l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels ("Acte de 1999").

2. Conformément à la règle 28.2)b) du Règlement d'exécution commun à l'Acte de 1999 et l'Acte de 1960 de l'Arrangement de La Haye, le Directeur général de l'OMPI a établi, après consultation de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada (CIPO), les nouveaux montants, ci-après en francs suisses, de ladite taxe de désignation individuelle :

Taxe de désignation individuelle		Montants (en francs suisses)
Demande internationale	pour chaque dessin ou modèle	316
Premier renouvellement	pour chaque dessin ou modèle	276
Renouvellements ultérieurs	pour chaque dessin ou modèle	0

3. Conformément à l'article 30.1)ii) de l'Acte de 1999 et à la déclaration reçue, ces nouveaux montants s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le 3 novembre 2022